

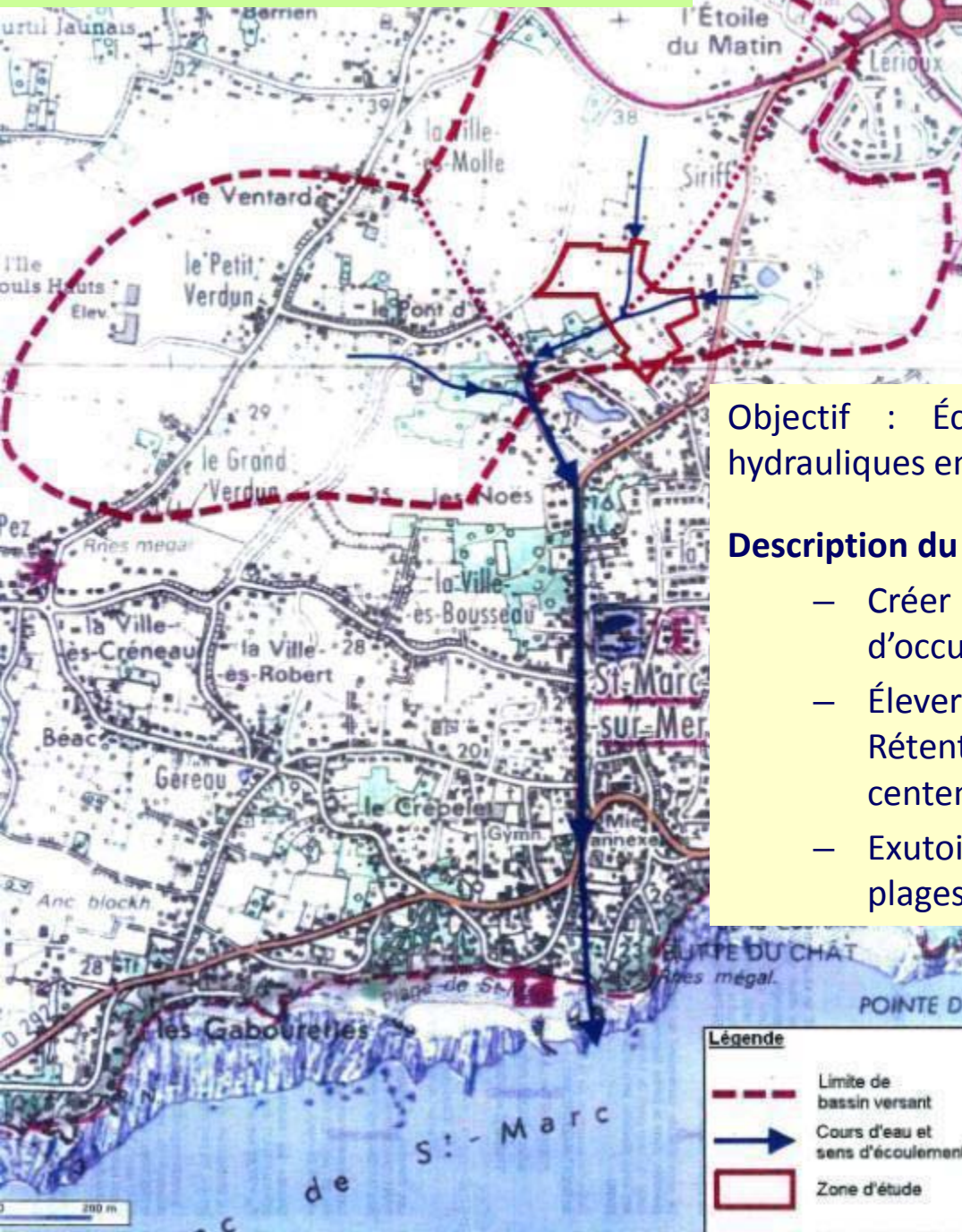
Extrait diaporama bureau du 04/09/2012



Site localisé entre St Nazaire et Pornichet, 1.5 km en amont de St Marc

Création d'un bassin de rétention de 2.03 ha et 25 000 m³

Bassin de rétention des Frémaudières Saint Nazaire



Objectif : Écrêter débits amont en crue, problèmes hydrauliques en aval par le passé.

Description du projet :

- Créer une cuvette pour stocker les pluies d'occurrence inférieure à 50 ans ;
- Élever une digue en terre de 150 m de long. Rétention et régulation des eaux issues d'une pluie centennale ;
- Exutoire : ruisseau de St Marc, rejet en mer entre les plages de St Marc et de la Courance.

Légende

- Limite de bassin versant
- Cours d'eau et sens d'écoulement
- Zone d'étude

Extrait diaporama bureau du 04/09/2012

Le projet et le SAGE

Qualité des milieux

- Article 1 /disposition QM 6 – Protection des zones humides
- Article 2 / disposition QM 4 – Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides
- Article 5 / dispositions QM 20 & 21 – Création et gestion de nouveaux plans d'eau

Qualité des eaux

- Disposition QE 7 – Eaux pluviales (cf. volet qualité de la disposition I 12)

Inondations

- Article 12 - Gestion des eaux pluviales
- Disposition I 12 – Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales

Extrait diaporama bureau du 04/09/2012

Synthèse globale

- Qualité des milieux :
 - Acceptabilité et qualité de la mesure compensatoire proposée.
 - Cours d'eau non pris en compte (impacts, continuité, etc.) ← Motivation de l'avis défavorable
 - Non respect de l'article 5 / implantation des plans d'eau – ouvrages de régulation des EP
- Qualité des eaux / inondations
 - Respect de l'article 12 du SAGE / débit de fuite
 - Nature du / des exutoires lien cours d'eau ?
 - Remarques / orientations du schéma de gestion de EP et profils baignade déjà formulées en janvier 2012. Affirmation dans le dossier quant à l'absence d'impact sur la qualité des eaux.

Qualité des milieux

- Cinq critères pour identifier un cours d'eau
- Si trois trouvés, présence du cours d'eau confirmée
- Périodes d'inventaire : hiver et mi saison
- Visite de terrain le 20 septembre 2012 (hors périodes cahier des charges des inventaires - étiage)
- Parcours sur une dizaine de mètres seulement (encombrement végétal)
- Identification de deux critères seulement
- Absence de l'ONEMA
- Enjeu lié à ce « cours d'eau » (?) sans doute faible vu l'aval (busé jusqu'à la mer)
- Autres points identifiés lors de l'analyse du dossier demeurent. En particulier, conception des mesures compensatoires.

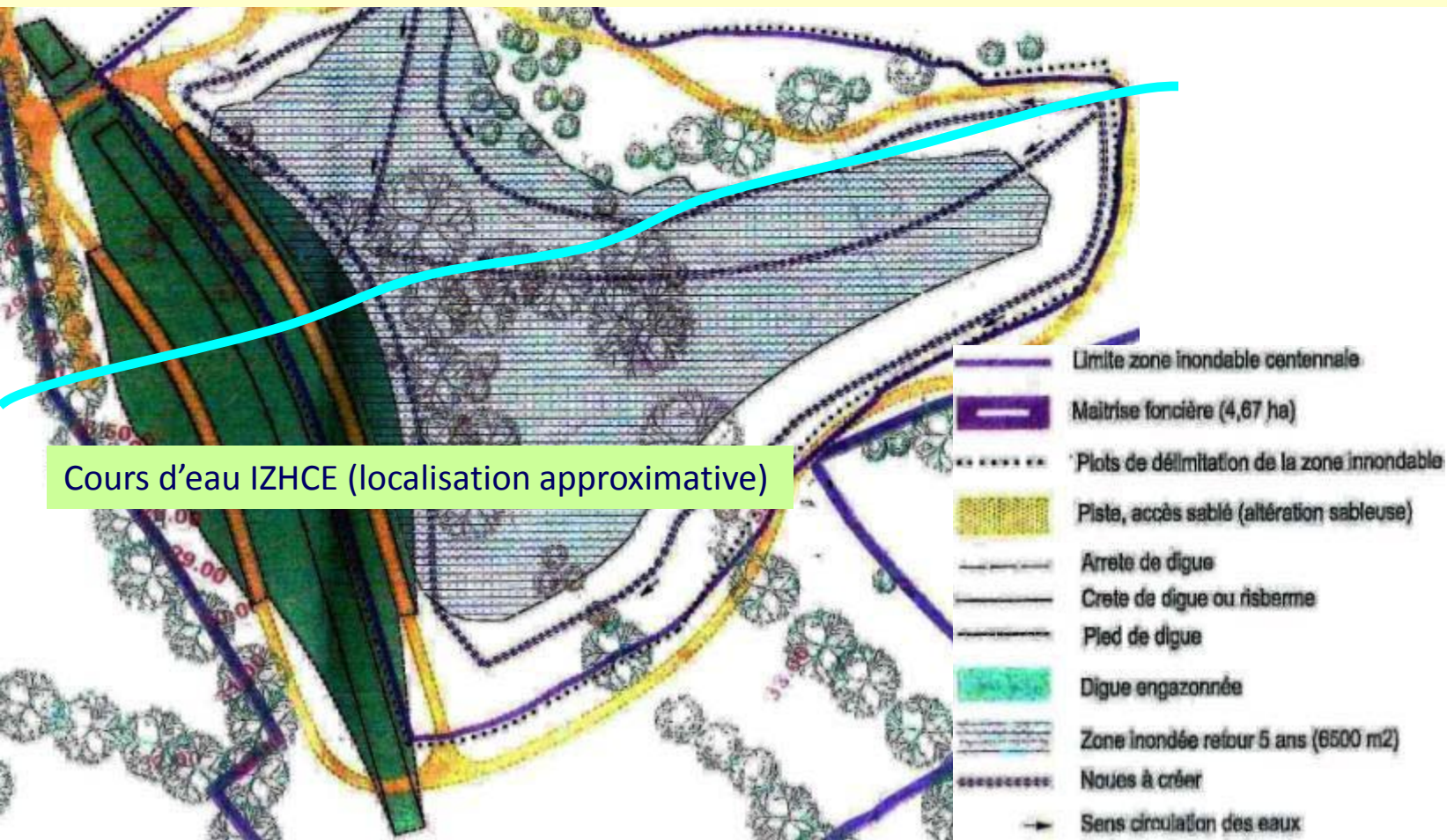
Site du projet = site de la compensation

Principes de compensation : Noues en gradin, parallèles au courbes de niveau.

Objectif : ralentir écoulement, étaler son évacuation, stockage partiel en période de remplissage.

Commentaire dans le dossier : Fonctionnement possible si compactage du fond de noue et du talus de gradin. Reconstitution probable de la végétation initiale avec une diversité plus faible. Besoin de stockage des sols superficiels initiaux pour régalage au fond du bassin (*à priori sol réutilisé pour constituer la digue*)

Surface de compensation : environ 3 095 m² (niveau de remplissage pour une pluie quinquennale)



– La compensation proposée est elle acceptable en l'état ?

- vision restreinte : que le site du projet
- lien avec ZH situées en amont, lien aval
- niveau de définition, pertinence, efficience ?
- surface : 3.6 fois ZH végétation, < 1 ZH pédologique
- contradiction possible dans le dossier : matériaux extraits = constitution de la digue or sol à conserver pour régaler au fond du bassin et faciliter le retour de la ZH, etc.

Commentaire, demander des garanties / conception des mesures. Doute perceptible dans la rédaction du rapport .

– Le cours d'eau identifié dans l'IZHCE : non pris en compte, perturbation ? continuité ?

– Non respect de l'article 5 du SAGE / création et gestion de nouveau plan d'eau (y compris bassin de régulation des eaux pluviales)

- ne pas être positionné en travers des cours d'eau
- être déconnecté du réseau hydrographique
- ne pas être construit sur une zone humide
- etc.

Commentaire, à priori bassin sec, remplissage ponctuel

Pour mémoire cet article reprend dans le SAGE une doctrine des services de l'Etat.

Commentaire, autres remarques demeurent : schéma EP, etc. La collectivité doit adresser des documents

Discussion